



## MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

POUR NOUS JOINDRE :

### BUREAU MUNICIPAL



**Adresse :** 819, rue Notre-Dame

**Téléphone :** (819) 295-3979

**Télécopieur :** (819) 295-3032

### Nos heures d'ouverture :

|                  | AM         | PM          |
|------------------|------------|-------------|
| Lundi au jeudi : | 7h30 à 12h | 12h45 à 16h |
| Vendredi :       | 8h à 12h   | FERMÉ       |

**Numéro d'urgence :** (819) 996-3434

Note : À utiliser seulement sur les heures de fermeture du bureau municipal pour des urgences nécessitant une intervention immédiate

### Courriels :

info@municipalite.champlain.qc.ca

mairie@municipalite.champlain.qc.ca

dg@municipalite.champlain.qc.ca

### Site internet :

<http://www.municipalite.champlain.qc.ca>



@Municipalité De Champlain

### Système d'alertes municipales :

<https://champlain.alertesmunicipales.com>

### SERVICE D'URBANISME



**Adresse :** 819, rue Notre-Dame

**Téléphone :** (819) 295-3979

**Horaire :** du lundi au mercredi

de 8h à 12h et 13h à 16h

**Courriel :** urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca

### SERVICE DES LOISIRS



**Adresse :** 961, rue Notre-Dame

**Téléphone :** (819) 295-3166



@Loisirs Champlain

**Courriel :** loisirs@municipalite.champlain.qc.ca

### SERVICE INCENDIE

\*\*\* À UTILISER UNIQUEMENT POUR OBTENIR UN  
PERMIS POUR FEU À CIEL OUVERT\*\*\*

**Téléphone:** (819) 691-5560

### BIBLIOTHÈQUE



**Adresse :** 963, rue Notre-Dame

**Téléphone :** (819) 840-0407



@Biblio Champlain

**Courriel :** biblio005@reseaubibliocqlm.qc.ca

# LE CHAMPLAINOIS

## BULLETIN MUNICIPAL

### — JUILLET 2021 —

### CE BULLETIN CONTIENT :

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| LE MOT DU MAIRE.....                             | 2  |
| CONSEIL MUNICIPAL.....                           | 3  |
| ADMINISTRATION.....                              | 4  |
| URBANISME.....                                   | 4  |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE.....                           | 5  |
| LOISIRS.....                                     | 9  |
| CULTURE.....                                     | 15 |
| ENVIRONNEMENT.....                               | 16 |
| ACTIVITÉS ET INFORMATIONS RÉGIONALES.....        | 17 |
| TABLE DES MARÉES DE CHAMPLAIN- JUILLET 2021..... | 19 |
| CALENDRIER MUNICIPAL.....                        | 20 |

Bon mois  
de  
juillet!



## *Le mot du maire*

Champlainoises, Champlainois,

La municipalité de Champlain et le déconfinement ou le passage en zone verte :

### **Activités administratives**

Le conseil fonctionne maintenant avec des séances publiques, la première ayant eu lieu le 7 juin et la prochaine se tiendra le 12 juillet.

Le bureau municipal est complètement ouvert à la population.

### **Activités de voirie**

Après les travaux de réfection de la route Ste-Marie, nous espérons toujours pouvoir réaliser d'autres travaux cette année, mais dans certains cas des autorisations gouvernementales sont nécessaires.

### **Service des loisirs**

Le parc Optimiste revisité, adjacent au centre, sera certainement apprécié des familles, des amateurs de pétanque et des enfants fréquentant le camp de jour.

La fête nationale a été organisée de façon différente après plusieurs validations auprès de la santé publique et de la Société Saint-Jean-Baptiste. Continuons de suivre les consignes, elles nous ont permis de sortir d'une période de semi-fermeture.

Le camp de jour recevra cette année cinq (5) groupes d'enfants et des activités diversifiées sont prévues, félicitations aux organisatrices et animateurs.

Madame Marie-Pier Veillette, de retour d'un congé de maternité, nous a appris qu'elle quittait son poste de technicienne en loisir pour la Municipalité de Champlain afin de poursuivre sa carrière dans un autre domaine. Nous la remercions des services qu'elle nous a rendus et lui souhaitons bonne chance.

Madame Caroline Lemay, dont vous avez pu apprécier le travail au cours de la dernière année, continuera à œuvrer au service des loisirs. Nous sommes donc confiants que la municipalité continuera à vous offrir des activités de loisirs intéressantes et variées à mesure que la situation sanitaire le permettra.

### **Vous les citoyens**

Nous pouvons maintenant dire que le jardin du voisin n'est pas plus vert que le nôtre, nous sommes tous à reprendre progressivement nos contacts, parents et amis, attention aux coups de soleil, demeurons prudents.

Bonne période de vacances vertes !

*Guy Simon, maire*

## CONSEIL MUNICIPAL

### MEMBRES DE NOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Maire : Guy Simon  
 Siège #1 : Sébastien Marchand  
 Siège #2 : Jocelyne Poirier  
 Siège #3 : Yvon Sauvageau  
 Siège #4 : Jean-Paul LeBlanc  
 Siège #5 : Mireille LeBlanc  
 Siège #6 : Claude Boisvert

### PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|             |             |
|-------------|-------------|
| 12 juillet  | 4 octobre   |
| 2 août      | 15 novembre |
| 7 septembre | 6 décembre  |

### Prochaine réunion du conseil municipal

**Lundi 12 juillet 2021**  
 20 h au Centre du Tricentenaire  
 961, rue Notre-Dame  
**Vous êtes les bienvenus !**

## RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021\*

### 2021-06-084 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

### Résolution 2021-06-085

Les procès-verbaux des assemblées du 3 et du 17 mai 2021 sont adoptés tels que présentés.

### Résolution 2021-06-086

Le conseil autorise le paiement des comptes à payer en date du 7 juin 2021 pour une somme n'excédant pas 142 829,55 \$.

### Résolution 2021-06-087

Le conseil municipal de Champlain adopte le deuxième projet de règlement 2021-04 visant à modifier le règlement de zonage 2009-03 pour autoriser des usages du groupe hébergement et restauration dans la zone 125-P.

### Résolution 2021-06-088

Le conseil municipal de Champlain adopte le règlement 2021-05 modifiant le règlement 2009-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour soustraire les zones 215-C, 215-I et 216-I de son application.

### Résolution 2021-06-089

Le conseil municipal de Champlain adopte le règlement 2021-06 modifiant le règlement 2018-08 de gestion contractuelle.

### Résolution 2021-06-090

Le conseil municipal approuve les rapports financiers vérifiés par Mallette SENCRL pour l'année 2020 tel que déposés.

### Résolution 2021-06-091

Le conseil municipal autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Champlain avec les représentants de la municipalité de Batiscan, l'entente relative à la tarification de l'eau potable, pour la rendre valide et applicable.

### Résolution 2021-06-092

La municipalité de Champlain demande à la Ville de Trois-Rivières d'entreprendre une démarche visant à conclure une entente permettant la desserte en eau potable des résidents du rang St-Pierre sur le territoire de Champlain à partir du réseau de la ville de Trois-Rivières.

### Résolution 2021-06-093

La Municipalité de Champlain procède à l'embauche de monsieur Claude Robert pour agir à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement dans le cadre de l'entente intervenue entre les municipalités de Batiscan et de Champlain.

### Résolution 2021-06-094

La municipalité de Champlain mandate le service d'ingénierie de la FQM pour la réalisation des travaux de préparations des plans et devis pour le remplacement de la conduite unitaire des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph et pour le pavage de la Place Boisvert et demande des précisions sur les coûts prévus pour le remplacement de la conduite d'aqueduc du boulevard de la Visitation.

\*Veuillez prendre note qu'il s'agit d'un résumé des résolutions adoptées par le conseil municipal. Les procès-verbaux intégraux se retrouveront sur le site Internet de la municipalité lorsqu'adoptés.

**Résolution 2021-06-095**

La Municipalité de Champlain verse la somme de 316,54 \$ pour contribuer au maintien et à la formation des ressources bénévoles de la Croix-Rouge canadienne, conformément au protocole d'entente et en fonction de la population.

**Résolution 2021-06-096**

La Municipalité procède à l'acquisition de 5 calendriers historiques 2022 publiés par Appartenance Mauricie.

**Résolution 2021-06-097**

Le conseil municipal accepte qu'une somme de 200 \$ soit versée au Fonds communautaire des Chenaux comme contribution à l'achat d'articles scolaires aux enfants des écoles primaires de la MRC des Chenaux provenant de familles à faible revenu.

**Résolution 2021-06-098**

La Municipalité de Champlain autorise le passage de L'Équipe Esteban, voiture électrique et solaire de Polytechnique Montréal, le 31 juillet 2021.

**Résolution 2021-06-099**

La municipalité de Champlain appuie la démarche du CPE Le Petit Champlain pour le développement de places en garderie dans des locaux temporaires pour une durée de 18 à 24 mois et offre la possibilité d'utiliser la « salle du conseil » et « La ruche » au Centre du Tricentenaire à la condition que les citoyens de la Municipalité soient priorités dans l'attribution des nouvelles places.

**Résolution 2021-06-100**

L'assemblée est levée.

## ADMINISTRATION



### Quai de Champlain

Les clés donnant accès à la rampe de mise à l'eau située au quai de Champlain ont été changées comme nous le faisons à chaque année.

Les coûts pour l'année 2021 sont les suivants :

- Pour les résidents : 40 \$
- Pour les non-résidents : 115 \$



Vous pouvez passer au bureau municipal pour vous les procurer et faire le paiement (chèque ou argent comptant).



Prenez note que la clé est également disponible au marché Achat Champlain pour les prêts journaliers (20\$/jour + dépôt de 20\$).

## URBANISME

### Nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement

Nous souhaitons la bienvenue à monsieur **Claude Robert**, notre nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement qui est responsable entre autres de l'émission des permis pour notre municipalité (lundi au mercredi) et celle de Batiscan (jeudi et vendredi).

Vous pouvez communiquer avec lui par téléphone (819 295-3979), courriel ([urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca](mailto:urbanisme@municipalite.champlain.qc.ca)) ou en utilisant les formulaires électroniques qui sont sur le site web de la municipalité ([www.municipalite.champlain.qc.ca](http://www.municipalite.champlain.qc.ca)) dans la section « Permis » sous l'onglet « Services et Infrastructure ».

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

Le 21 décembre 2020, le règlement 2020-RM-001 a été adopté par l'ensemble des territoires des municipalités de la MRC des Chenaux faisant partie de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la M.R.C., soit Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas.

Ce règlement a pour objectif d'assurer une harmonisation et une application uniforme et efficace de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique.

Au fil des mois, nous avons publié l'ensemble des chapitres de ce règlement dans cette section du Champlinois. Prenez note que le Chapitre 1 - Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives, le Chapitre 8 – Infractions, amendes et récidive et le Chapitre 9 – Entrée en vigueur ne seront cependant pas publiés pour alléger la lecture.

Pour consulter le règlement complet, vous êtes invités à le consulter sur le site Internet de la municipalité de Champlain ([www.municipalite.champlain.qc.ca](http://www.municipalite.champlain.qc.ca) / Vie municipale / Règlements / Règlement 2020-RM-001 visant à harmoniser la sécurité publique et la protection des propriétés). Si vous désirez obtenir une copie papier complète, vous pouvez en faire la demande au bureau municipal.

## CHAPITRE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### Section 7.1 Dispositions relatives à la circulation et au stationnement

#### 7.1. Inapplicabilité

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence lorsque les conducteurs de ces véhicules s'en servent lorsque les circonstances l'exigent et dans l'exercice de leurs fonctions.

#### 7.1.2 Responsable

Le responsable dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec ou de tout autre registre concernant l'immatriculation des véhicules peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent chapitre et il est également responsable des frais de déplacement du véhicule, le cas échéant.

#### 7.1.3 Signalisation

Le conseil municipal fixe par règlement les limitations en matière de circulation et de stationnement lorsque le Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2) lui permet d'agir ainsi et autorise les employés municipaux à installer la signalisation appropriée.

Toute signalisation installée antérieurement demeure effective comme si elle avait été installée selon le présent règlement.

#### **7.1.4 Respect de la signalisation**

**SQ AMENDE C.S.R.Q.**

Toute personne est tenue de se conformer à la signalisation installée en vertu du présent chapitre.

#### **7.1.5 Endroit interdit**

**SQ AMENDE 100 \$**

Il est interdit de circuler, de stationner ou d'immobiliser un véhicule automobile sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction.

#### **7.1.6 Période permise**

**SQ AMENDE 100 \$**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule automobile sur un chemin public au-delà de la période indiquée par une signalisation.

#### **7.1.7 Stationnement réservé aux personnes handicapées**

**SQ AMENDE C.S.R.Q.**

Dans tous les endroits publics, il est interdit d'immobiliser un véhicule routier dans un espace réservé aux personnes handicapées à moins qu'une vignette d'identification soit suspendue au rétroviseur à l'intérieur du véhicule, de manière qu'elle soit visible de l'extérieur.

#### **7.1.8 Stationnement réservé aux véhicules électriques**

**SQ AMENDE 100 \$**

Dans tous les endroits publics, il est interdit d'immobiliser un véhicule dans un espace réservé aux véhicules électriques à moins que ledit véhicule soit muni d'une plaque d'immatriculation verte.

#### **7.1.9 Lignes fraîchement peintes**

**SQ AMENDE 100 \$**

Il est défendu de circuler ou de marcher sur les lignes fraîchement peintes sur un chemin public lorsque celles-ci sont indiquées par un dispositif approprié.

#### **7.1.10 Périmètre de sécurité**

**SQ AMENDE 200 \$**

Nul ne peut circuler, immobiliser ou stationner un véhicule à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente, à l'aide d'un dispositif approprié, à moins d'y être expressément autorisé.

#### **7.1.11 Piéton**

**SQ AMENDE 200 \$**

Tout conducteur d'un véhicule doit réduire sa vitesse de manière à éviter d'éclabousser un piéton.

#### **7.1.12 Lavage de véhicule**

**SQ AMENDE 100 \$**

Nul ne peut laver un véhicule sur un chemin public, un endroit public ou un stationnement public.

Cette disposition n'est pas applicable lorsqu'une autorisation est délivrée par la Municipalité pour la tenue d'une activité désignée.

#### **7.1.13 Circulation**

**SQ AMENDE 200 \$**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule de circuler sur un boyau non protégé étendu sur un chemin public ou dans une entrée privée servant à éteindre un incendie, sauf s'il y a autorisation d'un agent de la paix ou d'un membre du Service de sécurité incendie.

Est également interdit le fait de circuler avec un véhicule, incluant les véhicules de construction de genre béliet mécanique munis de chenilles, de façon à détériorer le pavage des chemins publics.

**7.1.14 Circulation des animaux****SQ AMENDE 100 \$**

Il est défendu de monter ou de conduire un animal sur une rue, un chemin ou un trottoir de façon à entraver la circulation ou sans avoir les moyens nécessaires pour le diriger et le contrôler. Il est également défendu de le conduire ou de le diriger à un train rapide.

**7.1.15 Dommage aux panneaux de signalisation****SQ AMENDE 200 \$**

Il est défendu de déplacer, de masquer ou d'endommager un panneau de signalisation installé par l'autorité compétente.

**7.1.16 Constat d'infraction enlevé****SQ AMENDE 200 \$**

Il est défendu à toute personne, autre que le conducteur, le propriétaire ou l'occupant d'un véhicule, d'enlever un avis ou constat d'infraction qui y a été placé par un agent de la paix ou un fonctionnaire désigné.

**7.1.17 Obstruction aux panneaux de signalisation****SQ AMENDE 100 \$**

Il est interdit de laisser sur un immeuble, des arbustes ou des arbres dont les branches ou les feuilles masquent la totalité ou en partie la visibilité d'un panneau de signalisation.

**7.1.18 Stationnement et immobilisation interdits****SQ AMENDE 100 \$**

En plus de toute autre législation provinciale applicable en la matière, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier :

- 1° Sur un chemin public à moins de trois (3) mètres d'une borne incendie;
- 2° Sur un chemin public à moins de cinq (5) mètres d'une intersection, d'un signal d'arrêt, d'un poste de police ou d'une caserne de pompier, d'un passage pour piétons ou cycliste et d'un passage à niveau;
- 3° Sur un chemin public, face à une entrée charretière;
- 4° Dans un endroit où une signalisation indique une telle interdiction.

**7.1.19 Stationnement de nuit durant l'hiver****SQ AMENDE 100 \$**

À moins d'une signalisation contraire, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public ou un stationnement public entre 23h00 et 7h00 du 1er novembre d'une année au 15 avril de l'autre année inclusivement.

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un stationnement public entre 23h00 et 7h00 du 1er novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante inclusivement, à l'exception des jours et des lieux désignés par résolution du conseil et dont copie est transmise à la Sûreté du Québec.

**7.1.20 Opération de déneigement****SQ AMENDE 100 \$**

L'entrepreneur en déneigement dûment mandaté par la municipalité ou ses représentants est autorisé à installer, sur un chemin public où le stationnement est permis, des panneaux de signalisation temporaires interdisant le stationnement afin de permettre les opérations de déneigement.

Dans un tel cas, les panneaux de signalisation temporaires doivent être installés dans le secteur visé par l'opération de déneigement entre 13h00 et 20h00 la journée précédant celle prévue pour le début des opérations de déneigement et ont préséance sur la signalisation présente.

Dans le cadre d'une opération de déneigement, il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public où un panneau de signalisation temporaire indique une telle interdiction.

**7.1.21 Déplacement et remorquage d'un véhicule gênant la circulation****SQ AMENDE 100 \$**

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix ou un fonctionnaire désigné peut déplacer ou faire déplacer, au moyen d'un véhicule de service ou de remorque, un véhicule stationné en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- 1° Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- 2° Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire ou préposé;
- 3° Le véhicule est abandonné sur un chemin public, un terrain privé ou une propriété de la Municipalité, où le public n'est pas autorisé à circuler.

Le propriétaire du véhicule doit payer les frais de remorquage et d'entreposage pour en obtenir la possession.

---

**Section 7.2 Dispositions relatives à la circulation des véhicules lourds, des camions et des véhicules-outils**

---

**Signalisation**

Le conseil municipal fixe par règlement les interdictions de circuler pour les véhicules lourds, les camions et les véhicules-outils lorsque le Code de la sécurité routière (R.L.R.Q., c. C-24.2) lui permet d'agir ainsi et autorise les employés municipaux à installer la signalisation appropriée.

Toute signalisation installée antérieurement demeure effective comme si elle avait été installée selon le présent règlement.

**Circulation****SQ AMENDE C.S.R.Q.**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule lourd, d'un camion ou d'un véhicule-outil de circuler sur un chemin public où une signalisation indique une telle interdiction.

**Exception**

L'interdiction de circuler prévue à la présente section sur un chemin public ne s'applique pas aux véhicules lourds, aux camions et aux véhicules-outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache lorsque la signalisation indique « Livraison locale ».

Elle ne s'applique pas non plus :

- 1° Aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- 2° À la machinerie agricole, aux tracteurs de fermes et aux véhicules de fermes, tels qu'ils sont définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (R.L.R.Q., c. C-24.2, r. 29).

## LOISIRS



# Fête nationale du Québec



Nous pouvons dire « mission accomplie » à ce rassemblement qui nous a permis de célébrer tous ensemble la Fête nationale ce 24 juin à Champlain !! 🙌

Il est très important pour moi de souligner l'apport exceptionnel de tous ceux et celles qui ont participé à la réalisation de cet événement car sans votre soutien et votre implication, il aurait été impossible d'organiser une telle fête en si peu de temps!

Tout d'abord, un merci spécial aux membres du comité « Événements » (Martine Letendre, Amélie Croteau, Joanne Henry et Christina Perreault) qui ont su saisir l'opportunité de se réunir pour célébrer tous ensemble la Fête nationale tout en respectant les consignes de sécurité émises par la Santé publique. Votre engagement auprès du service des loisirs est un atout précieux pour cette communauté et nous sommes très reconnaissant des nombreuses heures que vous allouez bénévolement à offrir des activités et des événements de qualité à la population. C'est un réel plaisir de travailler avec des gens aussi motivés qui n'ont pas peur de relever des défis. 🙌 Merci également à Jocelyne Poirier et à Claude Boisvert qui ont pris le temps de décorer les lieux afin de rendre cette soirée encore plus magique, originale et amusante.

Dans un autre ordre d'idées, merci à la [SSJB Mauricie](#) pour l'appui et le soutien financier qui a permis de réaliser ce projet tout en respectant les directives de la Santé publique. Merci au groupe de musique [Brothers and sun](#) qui a relevé le défi d'animer une Fête nationale sous plusieurs contraintes en livrant une prestation drôle, personnalisée et incroyablement divertissante!! 🙌 Merci également à Stéphane Bergeron et Pénélope Bergeron pour la sonorisation et l'éclairage qui ont dynamisé la scène et mis en valeur les prestations musicales. Finalement, merci à [Spec-Tech inc](#) pour les feux d'artifices qui ont conclu la soirée avec beauté et à tous ceux et celles qui ont pris le temps de venir festoyer avec nous!! 🙌



Le service des loisirs vous souhaite un bel été! 😊

Marie-Pier Veillette  
Technicienne en loisir  
Municipalité de Champlain  
Bureau : 819-295-3166



Québec



Mouvement national  
des Québécoises  
et Québécois



## Concours de pavoisement



Félicitations à Monsieur Jean Sokolyk gagnant du concours de pavoisement de la Fête nationale édition 2021. M. Sokolyk s'est mérité un certificat cadeau chez *Achat Champlain* qui lui permettra d'encourager une entreprise locale!

La Municipalité de Champlain remercie tous les citoyens qui ont pris le temps d'ajouter de la couleur et du dynamisme dans le village en décorant leur terrain ou leur demeure. Nous espérons que vous avez eu beaucoup de plaisir à participer à ce concours!

## Jeux gonflables

Afin de souligner la Fête nationale et de terminer l'année scolaire en beauté, la Municipalité de Champlain a mis à la disposition de l'école primaire, du CPE et des villageois une variété de jeux gonflables pour amuser petits et grands le 23 juin dernier.



Malgré les restrictions sanitaires exigées par la Santé publique, plusieurs enfants ont eu beaucoup de plaisir à sauter et à glisser dans les différents jeux en groupe/bulle ou en famille. Merci à Joanne Henry qui s'est impliqué bénévolement à la surveillance et à la désinfection des jeux gonflables!

Marie-Pier Veillette

Technicienne en loisir

Municipalité de Champlain

Bureau : 819-295-3166

Courriel: [loisirs@municipalite.champlain.qc.ca](mailto:loisirs@municipalite.champlain.qc.ca)





## Nouveaux défis

C'est avec un parcours très enrichissant rempli de beaux souvenirs que je quitte mon emploi comme technicienne en loisir à la Municipalité de Champlain. Ces trois dernières années m'ont permis de rencontrer de belles personnes incroyablement dévouées pour leur communauté.

D'abord, merci à trois femmes exceptionnelles qui m'ont accompagné depuis le tout début de mon embauche, c'est-à-dire **Joanne Henry, Martine Letendre et Amélie Croteau**. Ce fut un privilège pour moi de vous avoir sur mon chemin et de travailler à vos côtés afin de réaliser tous ces beaux projets.

Merci à tous les **bénévoles** qui se sont impliqués dans les différents comités et événements depuis le début de mon mandat. Votre soutien a permis de réaliser de belles choses et c'était un plaisir de partager ces moments avec vous!

Merci aux **membres du conseil municipal** pour votre ouverture d'esprit qui m'a permis de m'épanouir pleinement dans mon rôle comme technicienne en loisir. Nul doute que vous reconnaissez l'apport des loisirs dans une communauté.

Merci à **Jean Houde**, directeur général, pour ton écoute, ton appui et tous les précieux conseils qui m'ont permis de progresser et d'acquérir de nouvelles connaissances dans le secteur municipal.

Merci aux **employés municipaux** avec qui j'ai eu la chance de créer des liens inestimables et de partager de beaux moments. Il est évident que vous avez à cœur le bien-être de la population.

Finalement, merci aux **Champlainoises** et aux **Champlainois** qui ont participé aux diverses activités offertes par le service des loisirs dans les dernières années. Votre participation est étroitement liée aux succès de ces activités et à la vitalisation de votre village. Quel bonheur de faire la connaissance de gens aussi accueillants et sympathiques !

Au plaisir de vous côtoyer ultérieurement,

*Marie-Pier Veillette*

### LA SUITE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ...

Étant donné que Caroline Lemay a remplacé Marie-Pier au cours de la dernière année pendant son congé de maternité et qu'elle connaît bien les activités en cours et à venir, elle s'occupera de la poursuite des activités pour le moment.

## CAMP DE JOUR 2021



Lundi, le 28 juin, se tenait l'ouverture de notre camp de jour 2021. Quel bonheur de retrouver des visages connus et d'en découvrir de nouveaux ! On retrouve enfin de l'action dans notre centre communautaire et sur nos terrains municipaux ! Du sous-sol au deuxième étage, on peut de nouveau entendre des rires, des cris de joie, de la musique, des bruits de ballons, quelques chuchotements de confidences entre amis et évidemment quelques petits conflits qui sonnent (pour le moment) très agréables à nos oreilles ! 😊

Cette ouverture n'aurait pas été possible sans l'implication de nos 5 fabuleux animateurs. Ces derniers sont venus prêter main forte pendant leurs journées pédagogiques (et ce depuis le mois d'avril). Un énorme merci à Coconut (Laurie Patry), Ananas (Annakim Turcotte), Étincelle (Maïka Plourde), M&M's (Alexis Rivard) et Cuisto (Sabrina Lagrois).



Nous sommes tous très heureux que la Santé publique ait annoncé le 16 juin dernier certains assouplissements tel que la distance de 1 m entre les campeurs d'un même groupe-bulle ainsi que le port du masque qui ne sont plus requis, mis-à-part pour nos animateurs qui doivent le porter lorsqu'ils ne peuvent pas respecter une distance de 2 mètres avec les enfants. Les 5 groupes-bulles doivent encore pour le moment rester à 2 mètres les uns des autres.

On souhaite un bel été à nos 56 jeunes et 5 animateurs ! Surveillez notre page Facebook @Loisirs Champlain afin d'y voir passer à chaque semaine des photos et descriptions des activités effectuées.



Caroline Lemay  
Municipalité de Champlain  
819-295-3166



## DE BELLES INSTALLATIONS SPORTIVES ET RECREATIVES FRAICHEMENT RENOVEES



### TERRAIN DE BASKETBALL ET DE PICKLEBALL

La patinoire peut maintenant être utilisée été comme hiver. En effet, cette dernière a été lignée. On y a ajouté un terrain de basketball et de pickleball. Nous sommes toujours en attente des nouveaux paniers de basketball et d'un filet de pickleball fixe. En attendant, les buts de hockey et notre ancien panier de basketball s'y trouvent et permettent de faire des lancers aux buts/panier. Si vous avez un filet de pickleball portatif, vous êtes invités à utiliser le terrain.



### PARC

Les rénovations de notre parc municipal se sont terminées à la mi-juin. Il reste quelques jeux à recevoir qui seront installés au cours de l'été. En attendant, le parc est accessible à tous. Des aires de repos supplémentaires pour les parents ont été installées, de nouveaux arbres ont été plantés qui amèneront un peu d'ombre dans le futur et le réaménagement des jeux par tranche d'âge permet une meilleure répartition des enfants et familles.



### TERRAIN DE PETANQUE

Un terrain de pétanque a été créé au parc municipal (derrière les nouvelles balançoires). Tous peuvent l'utiliser. N'oubliez pas vos boules pour pouvoir y jouer.



### TERRAIN DE VOLLEYBALL

Le terrain de volleyball (derrière le terrain de balle) a été remis en bon état. Ce dernier n'était plus utilisé depuis quelques années. Un entretien du terrain, l'ajout de sable, l'installation des poteaux et d'un filet fonctionnel permettent d'y jouer de nouveau. N'oubliez pas votre ballon !



## ... NE PAS OUBLIER TOUTES LES AUTRES INSTALLATIONS ESTIVALES !

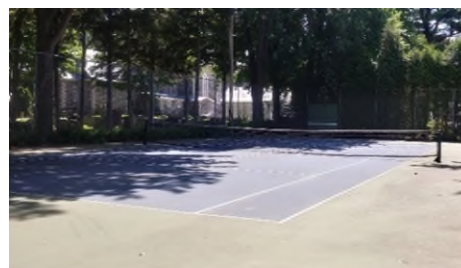
### JEUX D'EAU

Les jeux d'eau se trouvent au parc municipal et sont accessibles pour tout le monde.



### TENNIS

Le terrain de tennis (au parc municipal) est accessible gratuitement à tous. Vous pouvez réserver le terrain en remplissant les feuilles qui se trouvent sur le babillard (sur la clôture du terrain). Vous devez apporter votre équipement.



### TERRAIN DE SOCCER

Deux terrains de soccer sont accessibles aux familles qui désirent faire quelques parties/pratiques amicales. N'hésitez pas à les utiliser.

Pour ce qui est des inscriptions annuelles, vous devez passer par l'Association de soccer des Chenaux qui s'occupe de la gestion et répartition des équipes.



### TERRAIN DE BALLE

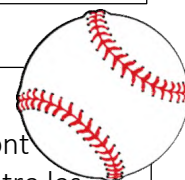
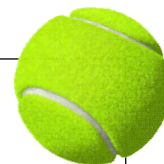
Aucun tournoi/partie n'ont été organisés cette année entre les joueurs de Batiscan et Champlain comme par le passé dû aux incertitudes liées à la COVID-19.

Vous pouvez cependant utiliser le terrain pour quelques pratiques au bâton.



### «PUMPTRACK»

Le pumptrack ne peut pas être asphalté pour le moment en raison de l'implication du ministère de l'Environnement. La piste peut tout de même être utilisée.



## CULTURE

# RETOUR DES VISITES



CET ÉTÉ SEULEMENT!

— dès le 25 juin 2021 —

Faites découvrir à vos proches en visite ce trésor qu'est l'Église de Champlain. Essayez la nouvelle visite augmentée qui marie patrimoine et technologie. Elle fait le bonheur de tous; même les enfants pourront s'amuser avec le mode jeu de l'application!

## HORAIRE DES VISITES

Jusqu'au 15 août 2021\* :  
Du mercredi au samedi, de  
10 h à 17 h et le dimanche de  
11 h 30 à 17 h

\*possibilité de prolongation

INFORMATION ET RÉSERVATION :  
**[www.eglisedechamplain.qc.ca](http://www.eglisedechamplain.qc.ca)**

Suivez-nous sur 



Passeport Attraités  
CHEMIN DU ROY - MAURICIE

## 4 sites historiques

Visite augmentée de l'Église de Champlain -  
Vieux presbytère de Bastiscan - Crypte de  
l'Église de Sainte-Anne - Domaine  
seigneurial Sainte-Anne

**13,80 \$**

## MOT DE L'ÂGE D'OR

Le conseil d'administration du Club de l'Âge d'or de Champlain, désire souhaiter à tous les membres du club *UN BEL ÉTÉ*.



Ceux et celles qui désirent jouer à la pétanque, vous êtes invités à vous joindre à nous tous les jeudis à 14h30 au coin de la rue Ste-Anne et St-Joseph.

Apportez vos boules et votre bonne humeur. Les non-membres sont les bienvenues.

Pour l'assemblée générale annuelle nous attendons les directives de la santé publique pour avoir la permission de se réunir. Nous vous aviserons par téléphone.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt.

Votre conseil d'administration

Marcel Lebel, président

Murielle Lefebvre, secrétaire-trésorière

Nicole Allard, administratrice

## ENVIRONNEMENT

### INSTALLATION DU BAC A FINES HERBES COMMUNAUTAIRE

Vous avez peut-être aperçu notre bac à fines herbes communautaire qui est de retour sur le terrain de la fabrique (face au presbytère) pour une deuxième année consécutive. Vous pouvez donc passer pour y prendre quelques feuilles dans les plans qui s'y trouvent soient du céleri, des oignons, de la roquette, du basilic, du basilic Thai, des aubergines, du piment fort, du romarin, du persil et même des tomates cerises (qui apparaîtront au cours de l'été).



Nous vous prions d'être respectueux envers les installations et les quantités prises. Tout le monde est invité à en prendre (et évidemment, en laisser pour les autres). Comme nous sommes en début de saison, il faudra être un peu patient question que les plans prennent plus de vigueur et d'expansion !

Un merci spécial aux bénévoles du comité environnement qui sont derrière cette belle initiative !

### COLLECTE DES GROS DÉCHETS

C'est le **14 juillet** que se tiendra la collecte des gros déchets. Une autre est à venir le 6 octobre prochain.

Les réfrigérateurs, les pneus de route non jantés, les matériaux de construction et les déchets domestiques dangereux doivent être apportés à l'éco centre.

Les encombrants doivent être placés à au moins 1 mètre de tout bac ou conteneur.



## ACTIVITÉS ET INFORMATIONS RÉGIONALES



### Cercle de Fermières Les Genevoises

*TISSAGE, COUTURE, TRICOT, CUISINE, ARTISANAT et CONFÉRENCES.*

Un groupe dynamique, le Cercle de Fermières Les Genevoises, vous invite à sa première réunion mardi le 14 septembre 2021 à 19 h 30 au local situé au sous-sol de la Salle Léon-Simon, (à côté de l'Église) à Ste-Geneviève de Batiscan. Nous vous présenterons les activités de l'automne. Si notre programmation vous intéresse, il vous en coûtera 30 \$ pour être membre ce qui inclue un abonnement à la revue L'Actuelle, revue des Cercles de Fermières du Québec publiée 5 fois par année.

Les activités se déroulent le jour, le soir ou les fins de semaine. Ce n'est pas nécessaire d'être une fermière pour faire partie du cercle. Il faut avoir le goût d'apprendre et de transmettre notre patrimoine dans le plaisir et la bonne humeur.

Nous avons mis en place un protocole sanitaire en raison de la COVID-19, c'est en toute sécurité que vous pourrez vous présenter lors de notre première rencontre.

N'hésitez pas à communiquer avec nous, si des informations additionnelles, s'avèrent nécessaires.

Au plaisir de vous y rencontrer,

Le Comité local

Cercle de Fermières Les Genevoises

Claude Panneton, présidente, 418-362-2154

Donna Doucette, trésorière, 819-269-8033

Lise Larocque, secrétaire, 819-692-5734

Diane Bergeron, responsable des Communications, 418-362-2500

[lesgenevoises2019@hotmail.com](mailto:lesgenevoises2019@hotmail.com)

Suivez-nous sur Facebook : Cercle de Fermières Les Genevoises



## PROGRAMMATION DE JUILLET 2021 – CAFÉ-JASETTE



Vous êtes invités à vous joindre à nous pour un après-midi de détente et de plaisir à discuter et partager entre aidants autour d'un breuvage offert. Vous aurez la chance d'échanger sur plusieurs sujets et de faire de belles rencontres. Au plaisir de vous voir!

**Mardi 6 juillet 2021**

**Places limitées, St-Luc-de-Vincennes**

**Jeudi 8 juillet 2021**

**Places limitées, Sainte-Thècle**

**Mardi 13 juillet 2021**

**Places limitées, St-Luc-de-Vincennes**

**Jeudi 15 juillet 2021**

**Places limitées, Sainte-Thècle**



**Mardi 20 juillet 2021**

**Places limitées, St-Luc-de-Vincennes**

**Jeudi 22 juillet 2021**

**Places limitées, Sainte-Thècle**

**Mardi 27 juillet 2021**

**Places limitées, St-Luc-de-Vincennes**

**Jeudi 29 juillet 2021**

**Places limitées, Sainte-Thècle**

**SPÉCIAL ÉTÉ :** Lors des divers cafés-jasettes de l'été, obtenez un breuvage ou une surprise glacée GRATUITEMENT! \* À noter que l'heure du début des activités est 13h15.

**Svp confirmez votre présence, car il est OBLIGATOIRE de s'inscrire !**



ASSOCIATION  
des **PERSONNES AIDANTES**  
de la **VALLÉE-DE-LA-BATISCAN**

Prendre soin  
de **SOI**  
tout en prenant soin  
de **L'AUTRE !**

COORDONNÉES : 301, rue St-Jacques, local 207, Sainte-Thècle (Québec) G0X 3G0 ☎ 418 289-1390 / Sans frais : 1 855 284-1390

POINT DE SERVICE : 660, rue Principale, local 1, St-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0 ☎ 819 840-0457

info@aidantsvalleebatiscan.org 📧 [www.aidantsvalleebatiscan.org](http://www.aidantsvalleebatiscan.org)

### SERVICES OFFERTS

Formations  
Conférences  
Écoute  
Café-jasette  
Référence et information  
Activités diverses  
Répit à domicile

## TABLE DES MARÉES DE CHAMPLAIN – JUILLET 2021

| JOUR                    | HEURE   | MÈTRES   | JOUR | HEURE   | MÈTRES  | JOUR | HEURE   | MÈTRES |
|-------------------------|---------|----------|------|---------|---------|------|---------|--------|
| 1                       | 03 : 15 | 1.4      | 11   | 07 : 15 | 0.8     | 21   | 03 : 18 | 0.7    |
|                         | 11 : 42 | 1.0      |      | 10 : 51 | 1.6     |      | 16 : 51 | 1.5    |
|                         | 15 : 21 | 1.5      |      | 20 : 30 | 0.9     |      | 16 : 51 | 0.8    |
|                         | JE      |          |      | DI      | 23 : 57 |      | 1.3     | ME     |
| 2                       | 00 : 36 | 1.0      | 12   | 07 : 54 | 0.8     | 22   | 04 : 18 | 0.7    |
|                         | 04 : 18 | 1.3      |      | 11 : 33 | 1.6     |      | 08 : 00 | 1.6    |
|                         | 12 : 51 | 0.9      |      | 21 : 09 | 0.9     |      | 17 : 54 | 0.8    |
|                         | VE      | 16 : .33 |      | 1.3     | LU      |      |         | JE     |
| 3                       | 01 : 21 | 0.9      | 13   | 00 : 30 | 1.3     | 23   | 05 : 15 | 0.7    |
|                         | 05 : 15 | 1.3      |      | 08 : 33 | 0.8     |      | 08 : 54 | 1.7    |
|                         | 14 : 00 | 0.9      |      | 12 : 09 | 1.6     |      | 18 : 45 | 0.8    |
|                         | SA      | 17 : 45  |      | 1.2     | MA      |      | 21 : 48 | 0.9    |
| 4                       | 02 : 12 | 0.8      | 14   | 01 : 09 | 1.3     | 24   | 06 : 12 | 0.8    |
|                         | 06 : 06 | 1.3      |      | 09 : 18 | 0.8     |      | 09 : 48 | 1.7    |
|                         | 15 : 12 | 0.8      |      | 12 : 48 | 1.6     |      | 19 : 33 | 0.9    |
|                         | DI      | 18 : 57  |      | 1.1     | ME      |      | 22 : 15 | 0.8    |
| 5                       | 03 : 00 | 1.8      | 15   | 01 : 45 | 1.3     | 25   | 07 : 03 | 0.8    |
|                         | 06 : 54 | 1.3      |      | 10 : 09 | 0.8     |      | 10 : 39 | 1.7    |
|                         | 16 : 15 | 0.8      |      | 13 : 36 | 1.5     |      | 20 : 21 | 0.9    |
|                         | LU      | 19 : 54  |      | 1.1     | JE      |      | 23 : 03 | 0.9    |
| 6                       | 03 : 48 | 0.7      | 16   | 02 : 27 | 1.3     | 26   | 07 : 54 | 0.8    |
|                         | 07 : 39 | 1.3      |      | 11 : 00 | 0.8     |      | 11 : 27 | 1.7    |
|                         | 17 : 09 | 0.8      |      | 14 : 30 | 1.4     |      | 21 : 03 | 0.9    |
|                         | MA      | 20 : 45  |      | 1.1     | VE      |      | 23 : 45 | 0.8    |
| 7                       | 04 : 33 | 0.7      | 17   | 03 : 12 | 1.4     | 27   | 00 : 15 | 1.4    |
|                         | 08 : 24 | 1.4      |      | 12 : 06 | 0.8     |      | 08 : 42 | 0.8    |
|                         | 17 : 57 | 0.8      |      | 15 : 33 | 1.3     |      | 12 : 12 | 1.7    |
|                         | ME      | 21 : 30  |      | 1.1     | SA      |      |         | MA     |
| 8                       | 05 : 18 | 0.8      | 18   | 00 : 30 | 0.8     | 28   | 00 : 57 | 1.4    |
|                         | 09 : 03 | 1.5      |      | 04 : 06 | 1.3     |      | 09 : 27 | 0.8    |
|                         | 18 : 39 | 0.8      |      | 13 : 15 | 0.8     |      | 12 : 51 | 1.6    |
|                         | JE      | 22 : 06  |      | 1.2     | DI      |      | 16 : 48 | 1.2    |
| 9                       | 05 : 57 | 0.8      | 19   | 01 : 21 | 0.7     | 29   | 01 : 36 | 1.3    |
|                         | 09 : 36 | 1.5      |      | 05 : 00 | 1.4     |      | 10 : 15 | 0.8    |
|                         | 19 : 15 | 0.8      |      | 14 : 30 | 0.8     |      | 13 : 39 | 1.4    |
|                         | VE      | 22 : 42  |      | 1.2     | LU      |      | 18 : 03 | 1.1    |
| 10                      | 06 : 36 | 0.8      | 20   | 02 : 18 | 0.7     | 30   | 02 : 21 | 1.3    |
|                         | 10 : 15 | 1.6      |      | 06 : 00 | 1.4     |      | 11 : 06 | 0.7    |
|                         | 19 : 54 | 0.9      |      | 15 : 42 | 0.7     |      | 14 : 33 | 1.3    |
|                         | SA      | 23 : 18  |      | 1.2     | MA      |      | 19 : 15 | 1.1    |
| *Heure normale de l'est |         |          |      |         |         | 31   | 03 : 06 | 1.2    |
|                         |         |          |      |         |         |      | 12 : 03 | 0.7    |
|                         |         |          |      |         |         |      | 15 : 36 | 1.1    |
|                         |         |          |      |         |         |      |         |        |

# CALENDRIER MUNICIPAL – JUILLET 2021

| DIMANCHE                                                                         | LUNDI                                                                                                                                                                 | MARDI | MERCREDI                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | JEUDI                                                                | VENDREDI                              | SAMEDI                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                                                                                      |       | <p><i>Date d'échéance<br/>du 3<sup>ème</sup> versement<br/>des taxes<br/>municipales</i></p>                                                                                                                             | <p><b>FÊTE DU CANADA</b><br/>Édifices municipaux<br/>fermés (pm)</p> | <p>Édifices municipaux<br/>fermés</p> |                                                                                          |
| 4                                                                                |   5 | 6     |    7                                                 | 8                                                                    | 9                                     |  10   |
| 11                                                                               |  12                                                                                  | 13    |    14<br>COLLECTE DES GROS<br>DÉCHETS (VOIR PAGE 16) | 15                                                                   | 16                                    |  17   |
| 18                                                                               |  19                                                                                 | 20    |    21                                             | 22                                                                   | 23                                    |  24  |
| 25                                                                               |  26                                                                                | 27    |   28                                                                                                                                | 29                                                                   | 30                                    |  31 |

**Légende :**



Assemblée du conseil municipal : 20h  
(voir page 3)



Collecte des matières recyclables



Collecte des déchets domestiques



Bibliothèque (963, rue Notre-Dame)  
Lundis et mercredi : 19h à 20h30  
Samedi : 9h à 12h